



Commune de **MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**

24 Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, MM. Roger BOIS, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT – MM. Jean-Franck BARONI, , Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

03 Pouvoirs : Mme Marie-Béatrice MATHIEU (pouvoir à Dominique BONNET), Mme Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) - M. Claude BAUSSAND (pouvoir à Roger BOIS).

02 Absents excusés : Mme Catherine FAVAND – M. Xavier VIGNON

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

...

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gilles FARRUGIA est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose de faire une minute de silence suite au décès de Richard BLIGNY, ancien élu.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Novembre 2024

1. Débat d'orientations budgétaires 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

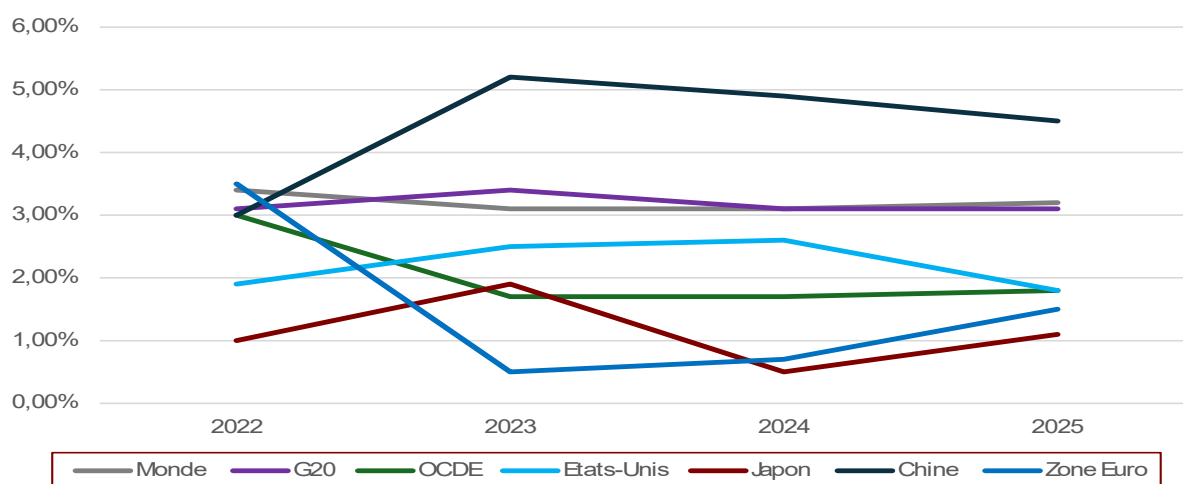
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole au USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

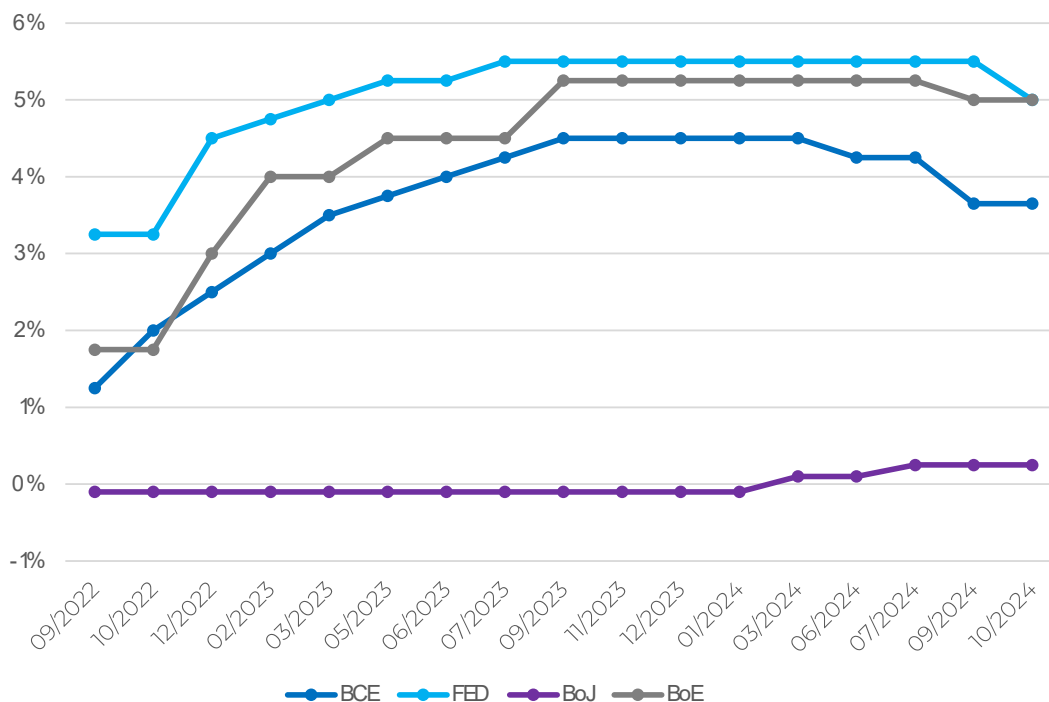
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 5% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



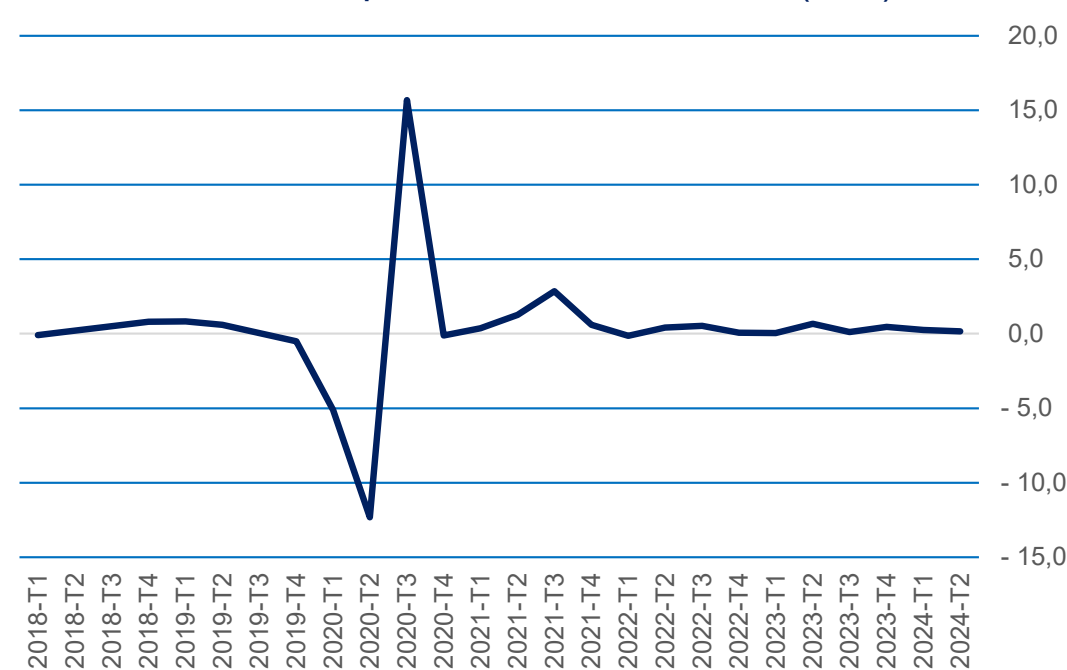
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L’emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d’environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l’heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d’un taux de chômage autour de 6,4% et pour l’UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l’UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l’INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l’année 2025. L’inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l’économie française. L’activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d’autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d’année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l’investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d’intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France. Cet éclaircissement donnera une bouffée d’air pour l’emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d’année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l’économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d’achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l’inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Les différentes mesures du PLF

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a été présenté début octobre. Ce budget prévoit le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€). Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures que nous détaillons ici.

Les mesures les plus importantes concernant les collectivités sont les suivantes :

-Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales :

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. *« Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation »*, certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Seront exclu toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Ce mécanisme se déclenchera s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

-Gel des fractions de TVA

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. De plus l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

-Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

-Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

-Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

60% de l'augmentation de la DSR sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

Le Fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ contre près de 2,5 Mds€ en LFI 2024.

-Arrêt de certains dispositifs de soutien

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

-Elargissement du nombre de commune rurales en zonage France ruralités revitalisation

La loi de finances pour 2024 a remplacé l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un nouveau zonage, dénommé France ruralités revitalisation (FRR), auquel sont adossées un certain nombre d'aides fiscales et non fiscales.

Cette réforme des dispositifs de soutien aux territoires ruraux en difficulté s'est traduite par l'intégration de plus de 2 000 communes dans la liste des communes éligibles au zonage, mais elle a aussi eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR. Ces communes continueront finalement de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt.

Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

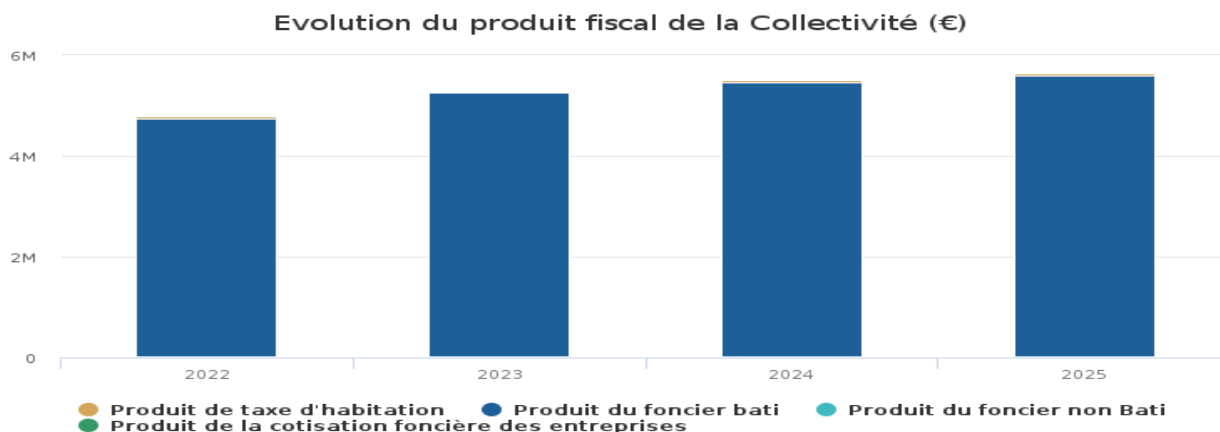
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 431 942 € soit une évolution de 2,5 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 743 529 €	3 965 875 €	4 323 845 €	4 431 942 €	2,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	3 098 964 €	3 151 907 €	3 151 907 €	3 151 907 €	0 %
Autres ressources fiscales	758 884,17 €	853 087,69 €	1 170 117,91 €	891 766,34 €	-23,79 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 601 377,17 €	7 970 869,69 €	8 645 869,91 €	8 475 615,34 €	-1,97 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1967.38 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.96. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	13 780 337 €	15 158 371 €	15 749 547 €	16 143 286 €	2,5 %

Taux FB – commune	0,34	0,34	0,34	0,34	0 %
-------------------	------	------	------	------	-----

Coef correcteur	-	0.785838	0.785838	0.785838	-
-----------------	---	----------	----------	----------	---

Produit FB	4 723 842 €	5 221 082 €	5 424 704 €	5 560 322 €	2,5 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	42 439 €	46 683 €	48 504 €	49 717 €	2,5 %

Taux FNB	0,55	0,55	0,55	0,55	0 %
----------	------	------	------	------	-----

Produit FNB	23 172 €	26 820 €	27 866 €	28 564 €	2,5 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	1 083 456 €	1 191 802 €	1 238 283 €	1 269 240 €	2,5 %

Taux TH	0,08	0,08	0,08	0,08	0 %
---------	------	------	------	------	-----

Produit TH	39 159 €	43 079 €	44 759 €	45 878 €	2,5 %
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	39 159 €	43 079 €	44 759 €	45 878 €	2,5 %

Produit TFB	4 723 842 €	5 221 082 €	5 424 704 €	5 560 322 €	2,5 %
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------

Produit TFNB	23 172 €	26 820 €	27 866 €	28 564 €	2,5 %
--------------	----------	----------	----------	----------	-------

Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
-------------	-----	-----	-----	-----	-----

Rôles complémentaires	-1 042 644 €	-1 325 106 €	-1 173 484 €	-1 202 822 €	2,5 %
-----------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------

TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 743 529 €	3 965 875 €	4 323 845 €	4 431 942 €	2,5 %
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

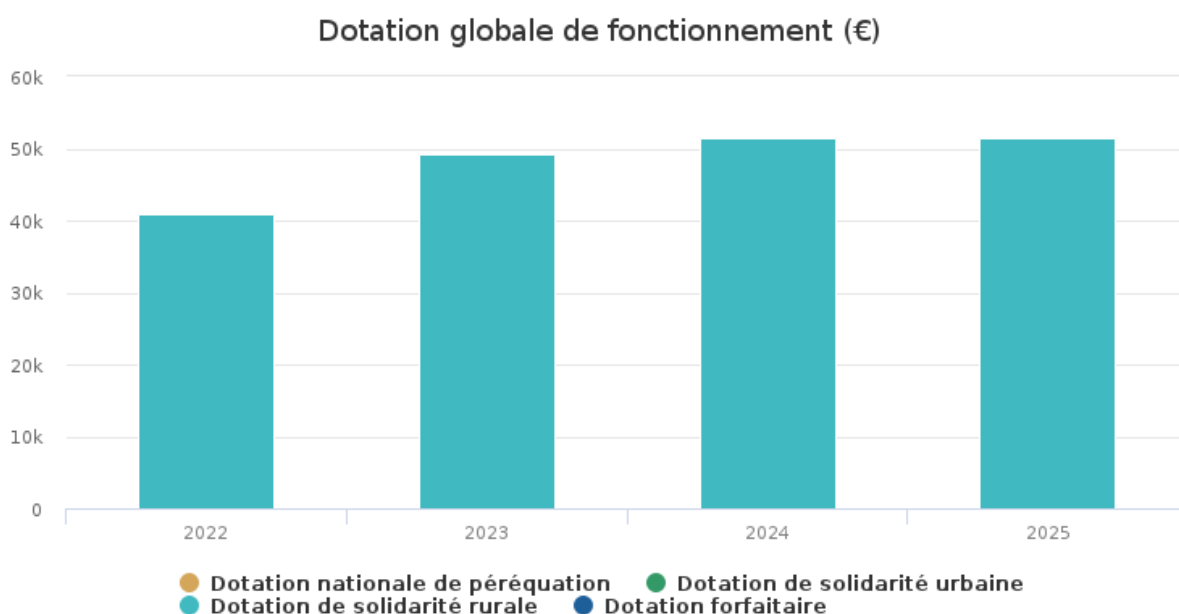
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 51 432 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

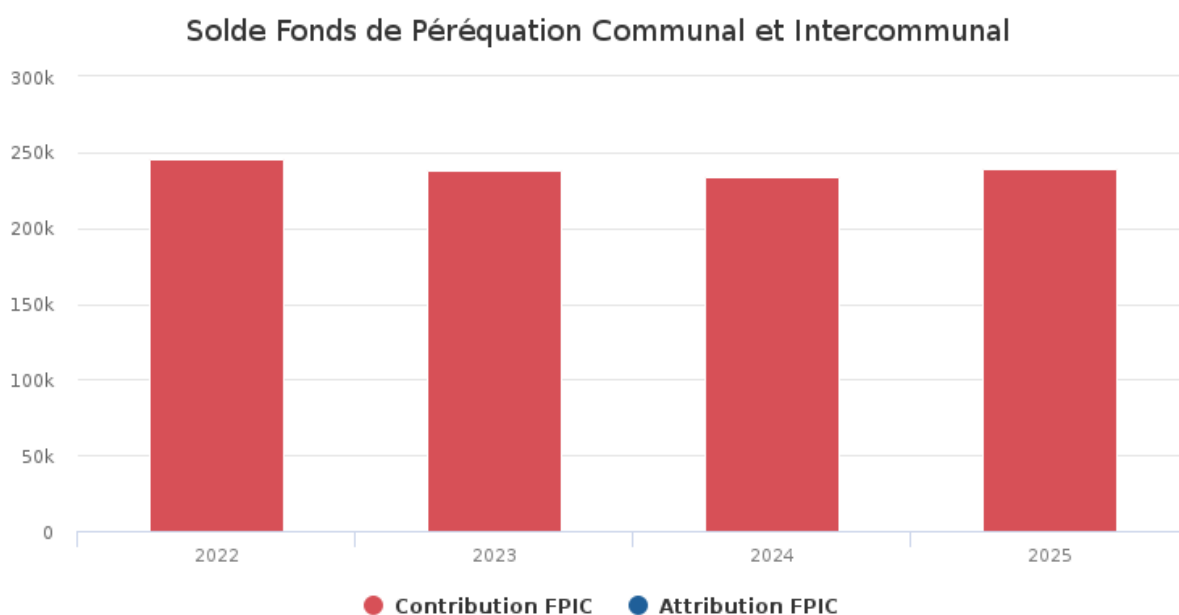


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	40 940 €	49 118 €	51 432 €	51 432 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	40 940 €	49 118 €	51 432 €	51 432 €	0 %

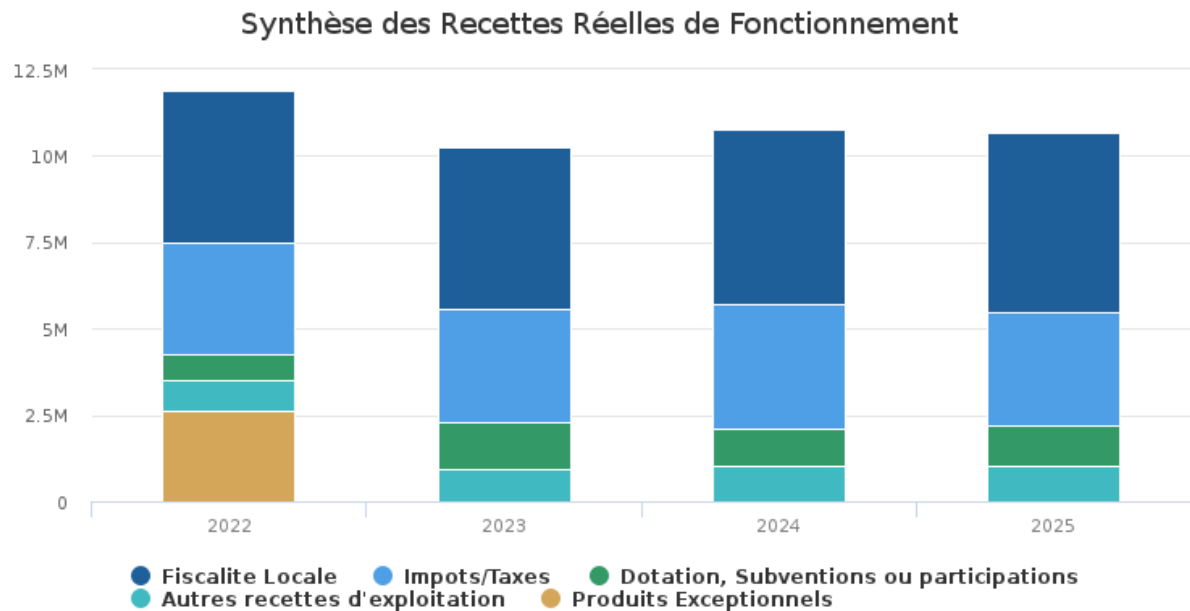
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	245 076 €	237 588 €	233 400,83 €	238 688,28 €	2,27 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	245 076 €	237 588 €	233 400,83 €	238 688,28 €	2,27 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

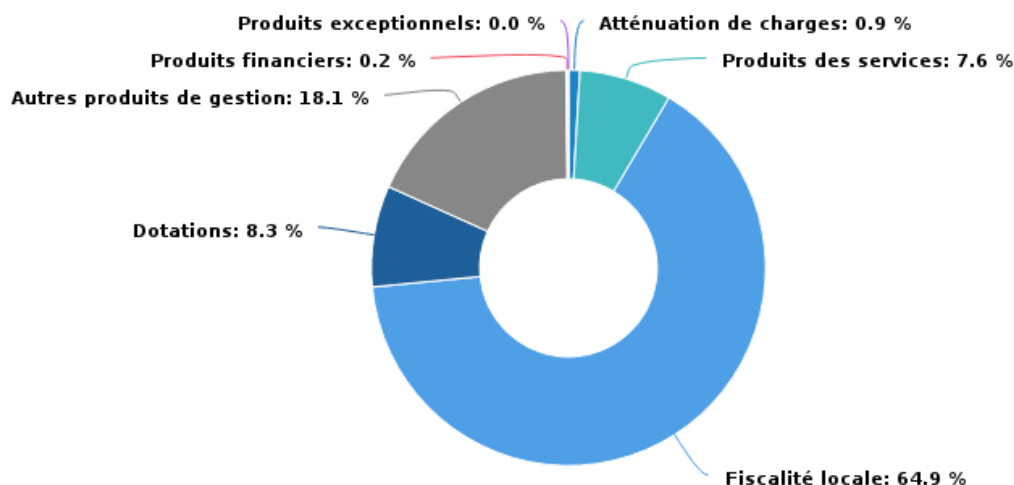


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	7 601 377,17 €	7 970 869,69 €	8 645 869,91 €	8 475 615,34 €	-1,97 %
Dotations, Subventions ou participations	744 045,64 €	1 366 469,81 €	1 103 105,49 €	1 166 525,92 €	5,75 %
Autres Recettes d'exploitation	1 682 655,8 €	1 413 910,64 €	3 569 025,83 €	3 645 787,08 €	2,15 %
Produits Exceptionnels	2 630 300,2 €	0 €	1 000 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	12 658 378,81 €	10 751 250,14 €	13 319 001,23 €	13 287 928,34 €	-0,23 %
Évolution en %	- %	-15,07 %	23,88 %	-0,23 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 287 928,34 €, soit 2 161,69 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (2 161,69 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



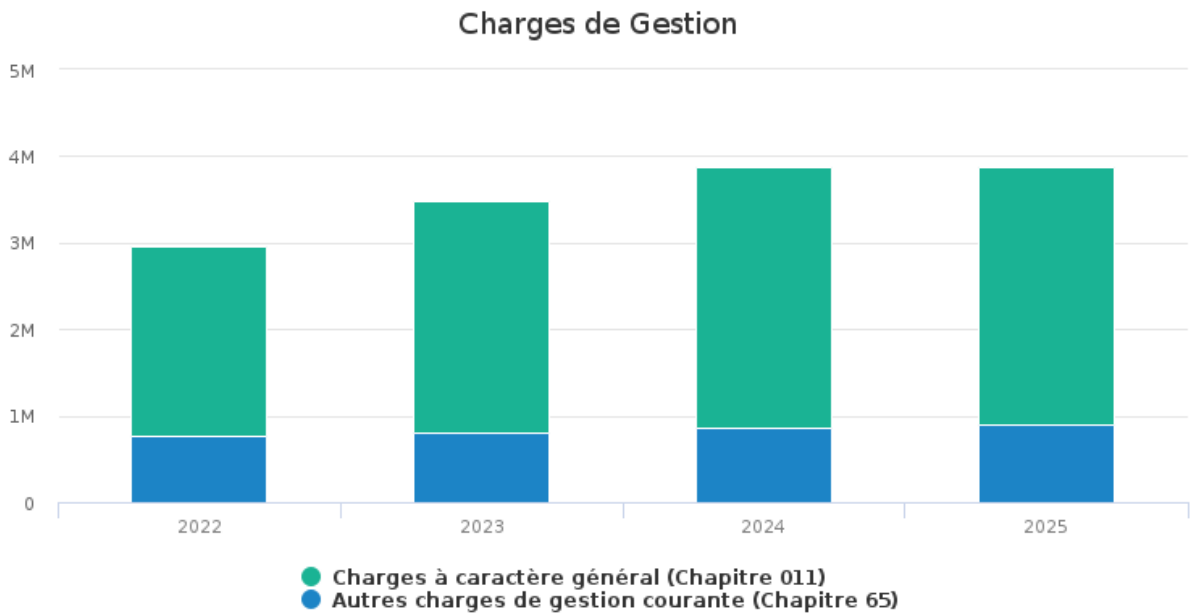
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,07 % de la fiscalité directe ;
- A 8,3 % des dotations et participations ;
- A 7,61 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 18,11 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,94 % des atténuations de charges;
- A 0,19 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 35,56 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 38,54 % du total de cette même section.

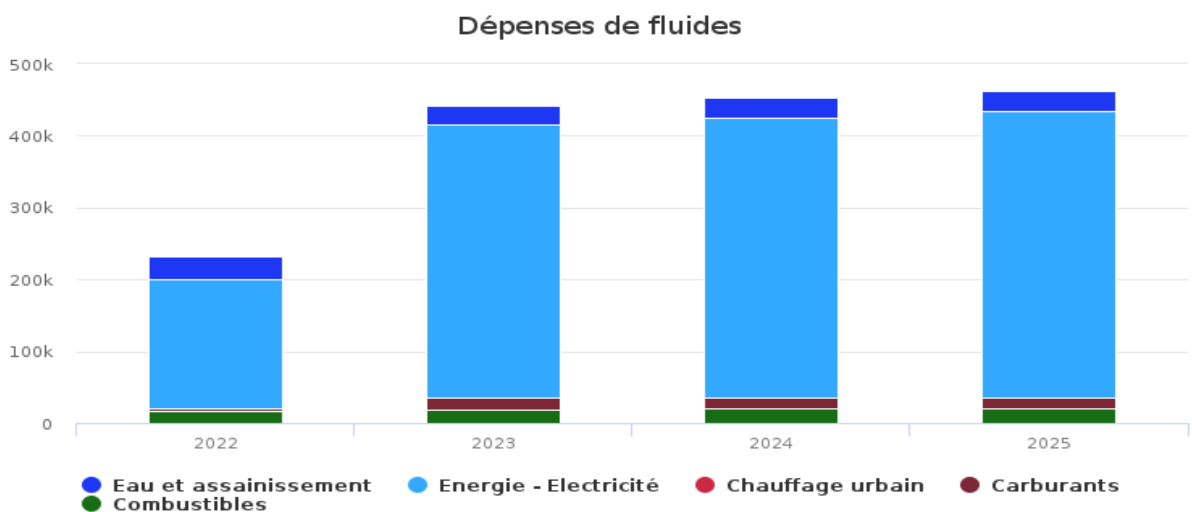


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -0,24 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	2 185 828,49 €	2 666 766,71 €	3 011 722,66 €	2 974 729,15 €	-1,23 %
Autres charges de gestion courante	770 982,41 €	811 687,13 €	870 097,37 €	897 951,45 €	3,2 %
Total dépenses de gestion	2 956 810,9 €	3 478 453,84 €	3 881 820,03 €	3 872 680,6 €	-0,24 %
Évolution en %	0 %	17,64 %	11,6 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

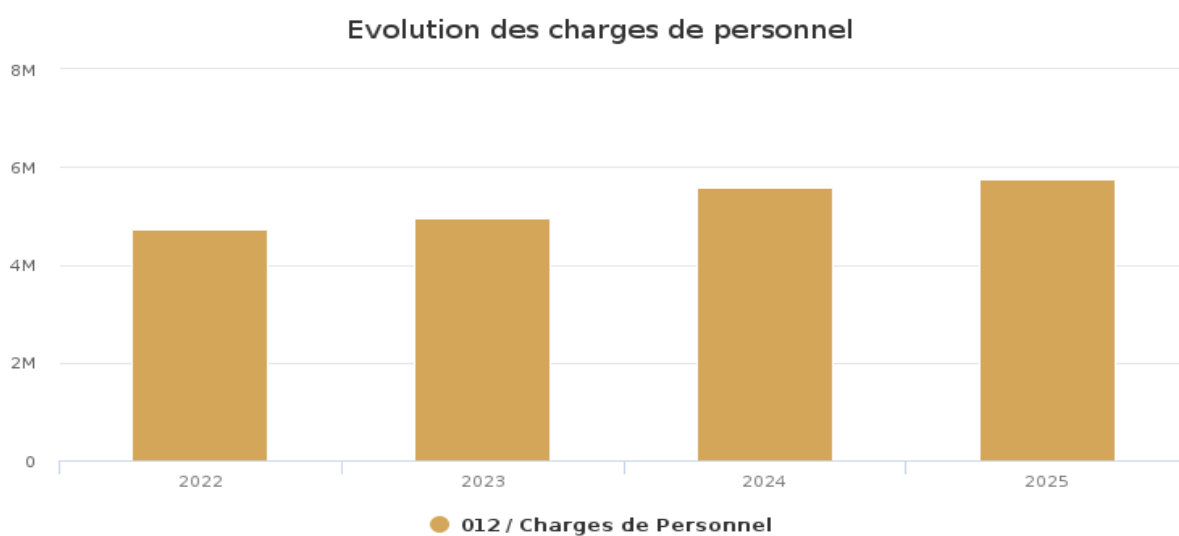
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	30 994,49 €	27 211,78 €	27 864,86 €	28 979,46 €	4 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	180 189,14 €	380 523,32 €	389 655,88 €	397 449 €	2 %
Carburants - Combustibles	21 034,02 €	34 769,46 €	35 603,92 €	36 227,06 €	1,75 %
Total dépenses de fluides	232 217,65 €	442 504,56 €	453 124,66 €	462 655,52 €	2,1 %
<i>Évolution en %</i>	-	90,56 %	-	2,1 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

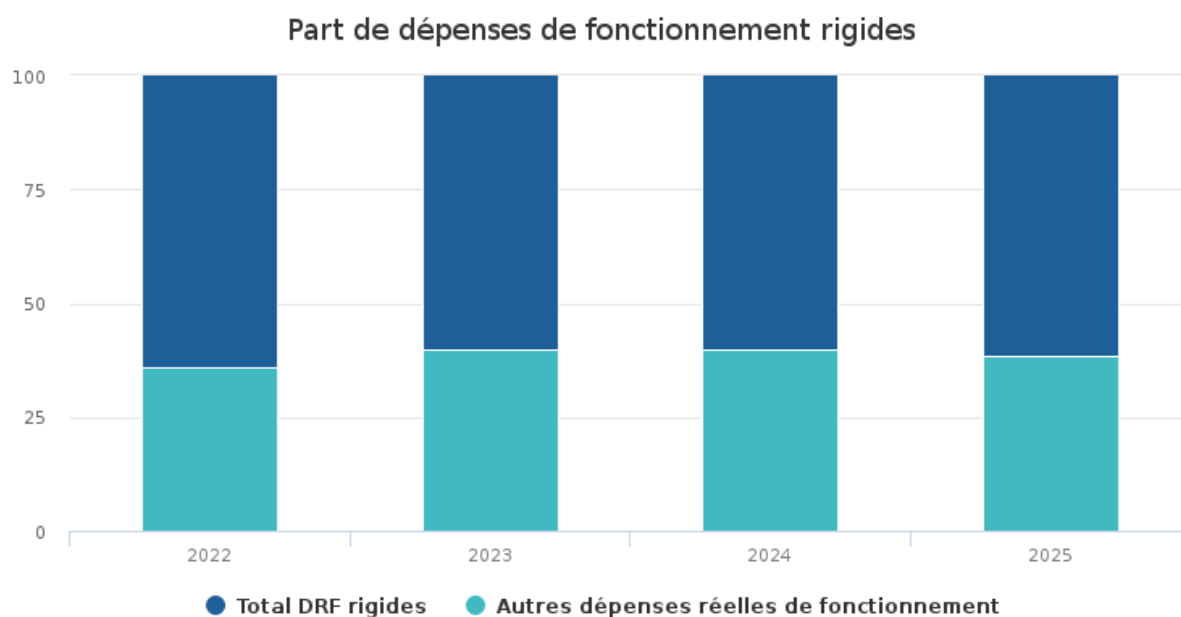


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	2 073 226,6 €	2 216 207,48 €	2 570 994,19 €	2 640 411,03 €	2,7 %
Rémunération non titulaires	616 583,1 €	621 393,18 €	699 413,58 €	718 297,75 €	2,7 %
Autres Dépenses	2 042 517,78 €	2 115 254,35 €	2 316 596,72 €	2 379 144,87 €	2,7 %
Total dépenses de personnel	4 732 327,48 €	4 952 855,01 €	5 587 004,49 €	5 737 853,65 €	2,7 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,66 %	12,8 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



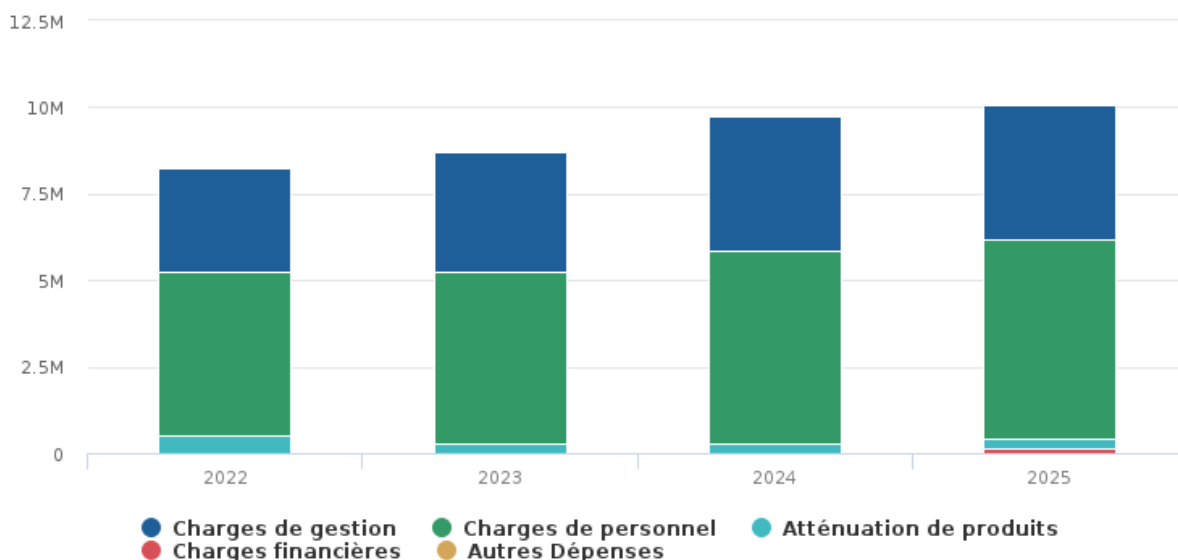
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63,97 %	60,08 %	60,01 %	61,46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36,03 %	39,92 %	39,99 %	38,54 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 2,73 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

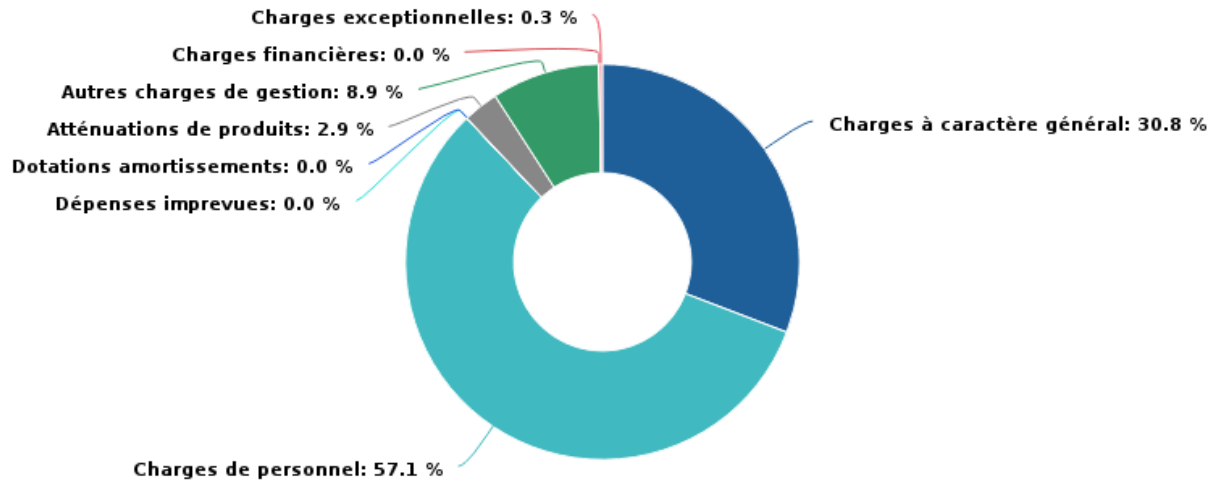


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 956 810,9 €	3 478 453,84 €	3 881 820,03 €	3 872 680,6 €	-0,24 %
Charges de personnel	4 732 327,48 €	4 952 855,01 €	5 587 004,49 €	5 737 853,65 €	2,7 %
Atténuation de produits	524 688,6 €	286 401 €	283 190,09 €	287 501,28 €	1,52 %
Charges financières	7 391,41 €	0 €	0 €	150 000 €	- %
Autres dépenses	8 563,89 €	2 648,75 €	29 388,44 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 229 782,28 €	8 720 358,6 €	9 781 403,05 €	10 048 035,53 €	2,73 %
Évolution en %	11,38 %	5,96 %	12,17 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 048 035,53 €, soit 1 634,62 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 606,41 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

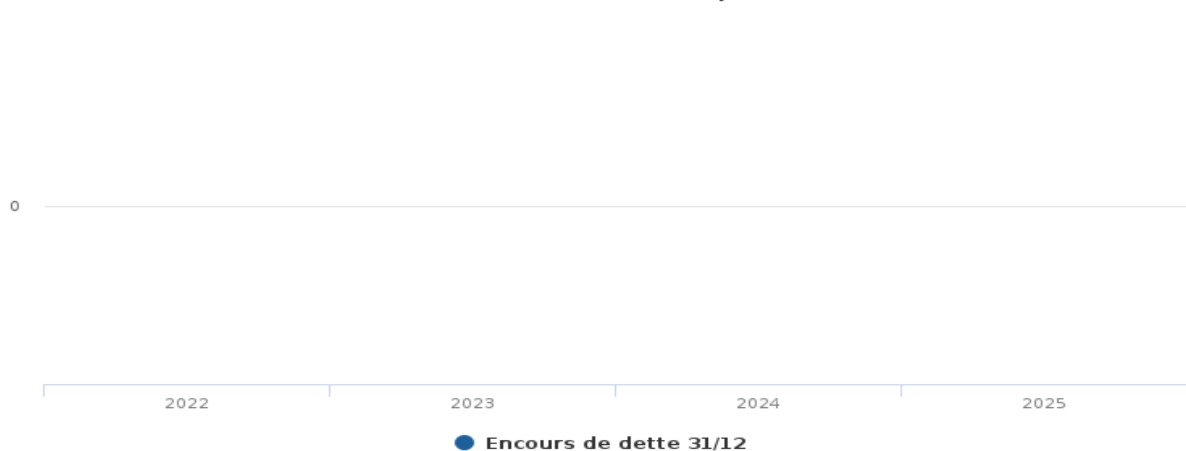
- A 57,1% des charges de personnel ;
- A 29,61 % des charges à caractère général ;
- A 8,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,86 % des atténuations de produit ;
- A 1,49 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 0 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 1,49 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

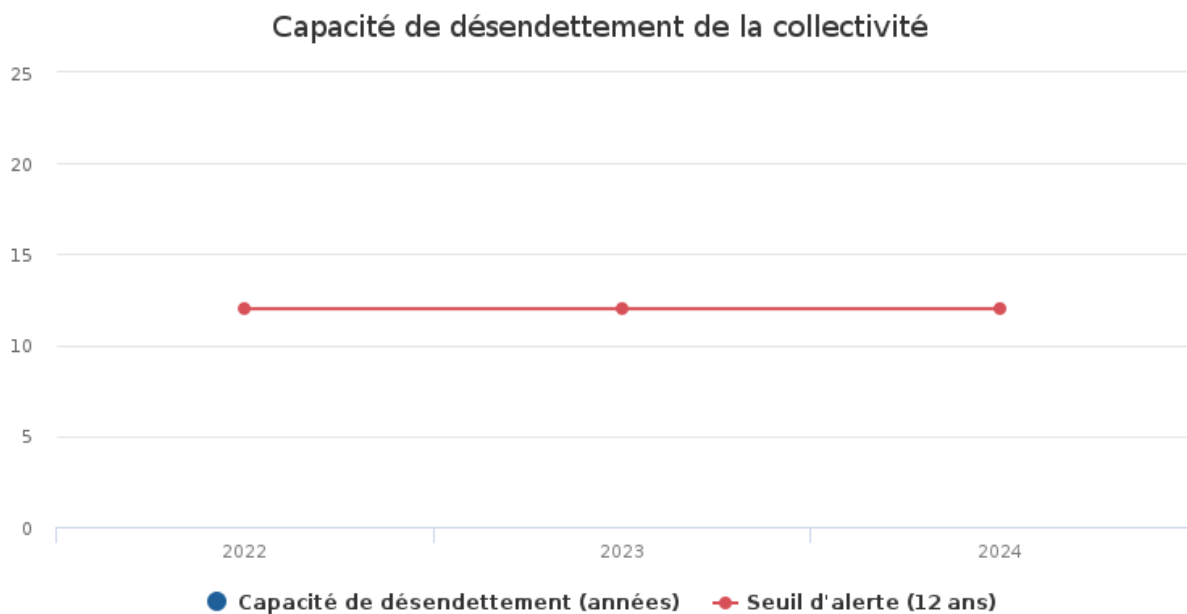
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 035,21 €	0 €	0 €	150 000 €	- %
Capital Remboursé	421 717,96 €	0 €	0 €	0 €	- %
Annuité	424 753,17 €	0 €	0 €	150 000 €	0 %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

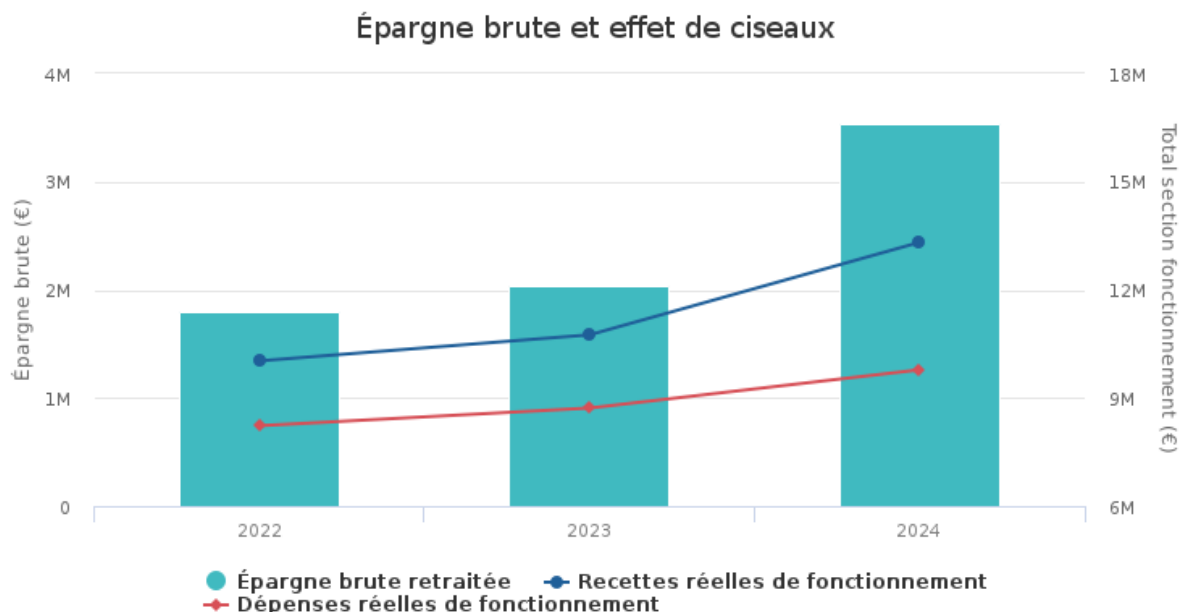
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 658 378,81 €	10 751 250,14 €	13 319 001,23 €	23,88 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>2 629 450 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 229 782,28 €	8 720 358,6 €	9 781 403,05 €	12,17 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>5 466,84 €</i>	<i>306,01 €</i>	<i>25 340,19 €</i>	-
Epargne brute	1 799 146,53 €	2 030 891,54 €	3 537 598,18 €	74,19%
Taux d'épargne brute %	17,94 %	18.89 %	26.56 %	-
Amortissement de la dette	421 717,96 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette	1 377 428,57 €	2 030 891,54 €	3 537 598,18 €	74,19%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

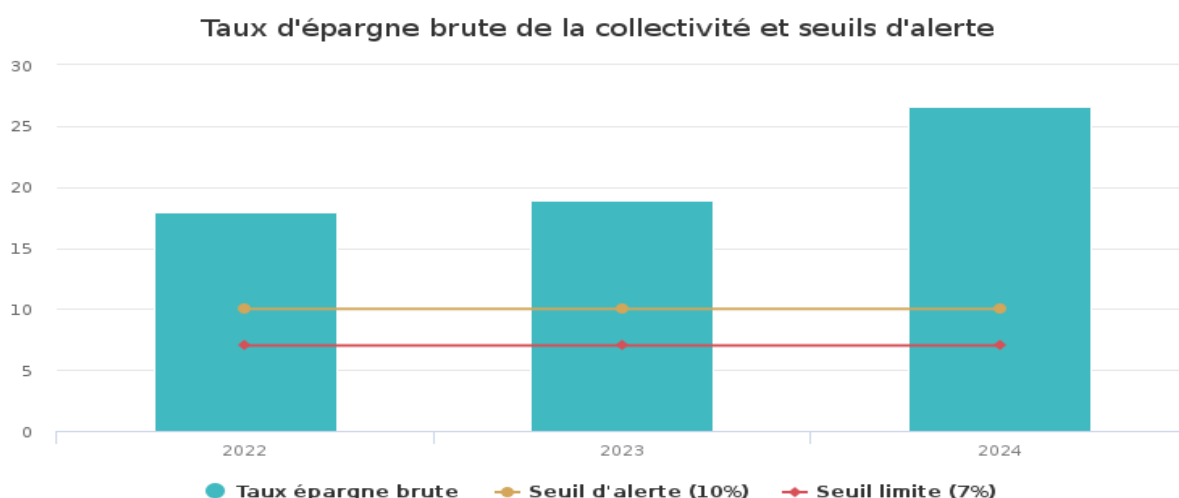


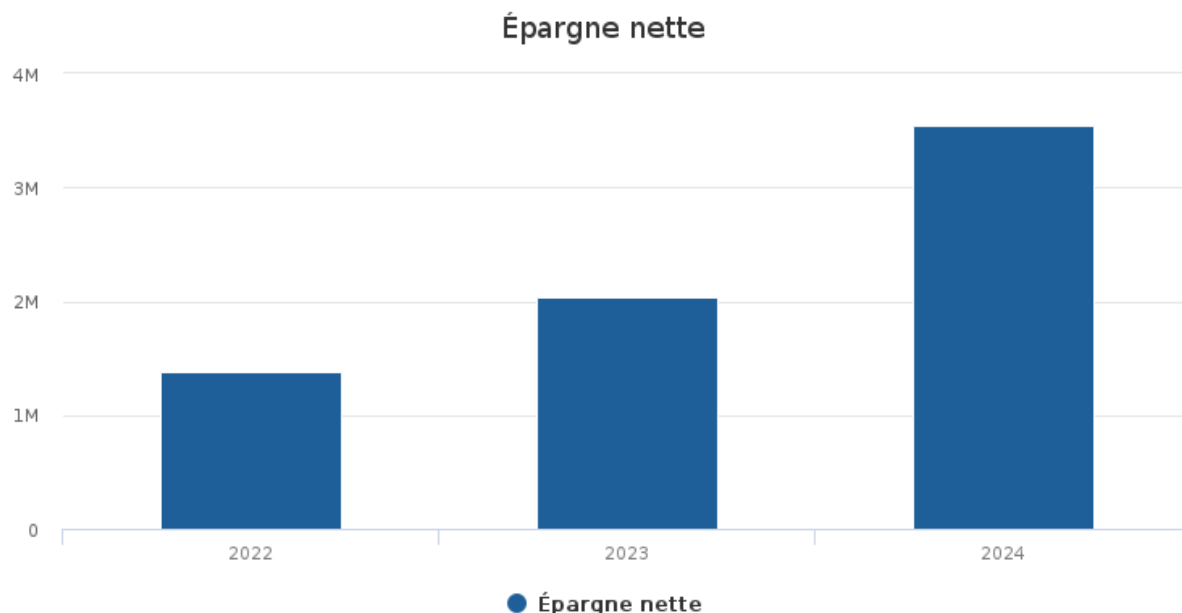
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissements réalisé en 2024 additionné aux propositions de programmes à horizon 2025, telles qu'approuvées par la commission municipale des finances réunie le mardi 5 novembre 2024. afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Opérations	2024	2025
Réhabilitation énergétique Tartaix et extension centre jeunesse	3 400 000,00	200 000,00
Nouvelle école maternelle	400 000,00	4 000 000,00
Reconstruction gymnase Maison du Pré de l'Eau	800 000,00	3 000 000,00
Aménagement de la RD 1090 partie est du village	0,00	150 000,00
Extension ferme communale	0,00	100 000,00
Restauration ZH des grandes îles	30 000,00	0,00
Conteneurs semi-enterrés	0,00	250 000,00
Immeuble Abbé Grégoire	100 000,00	1 200 000,00
TOTAL	4 730 000,00	8 900 000,00

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 362,77	1 449,05	1 606,41	1 634,62
2 - Fiscalité directe € / hab.	619.89	659.0	710.11	720.99
3 - RRF € / hab.	2 096,11	1 786,52	2 187,39	2 161,69
4 - Dép d'équipement € / hab.	511.3	1514.19	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	0	0	0	0
6 DGF / hab	6.78	8.16	8.45	8.37
7 - Dép de personnel / DRF	57,5 %	56,8 %	57,12 %	57,1 %
8 - CMPF	96.42 %	95.51 %	95.51 %	95.51 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	68,35 %	81,11 %	73,44 %	75,62 %
10 - Dép d'équipement / RRF	24,39 %	84,76 %	0 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	3,33 %	0 %	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Questions d'Alain MAFFET :

Quel est la signification du coefficient correcteur ? Réponse d'Arslan SOUFI à la demande du Président de séance : le coefficient correcteur est la variable appliquée aux bases de foncier bâti afin que le produit total de foncier bâti actuel (commune + Département) corresponde exactement à la somme du produit de foncier bâti strictement communal ajouté à celui de l'ancienne taxe d'habitation qui a été supprimée et que l'Etat s'est engagé à compenser.

Pourquoi dans les recettes réelles de fonctionnement, les autres recettes d'exploitation passent de 1.4 millions en 2023 à 3.5 millions en 2024 et 2025 ? Réponse de d'Arslan SOUFI : on n'a pas reçu toutes les recettes de l'assurance en 2024. Le reste arrivera en 2025. Réponse de Jean-François CLAPPAZ : le bailleur social nous doit encore de l'argent.

Pourquoi l'épargne nette augmente ? Réponse d'Arslan SOUFI : en raison de recettes conjoncturelles, particulièrement de remboursements de sinistres, à constater sur ces deux exercices.

Est-ce que les maraichers actuels seront en situation d'exploiter la superficie totale de la ferme ? Réponse de Caroline HALLE : Actuellement, ils ne pourront pas exploiter les 2.7 hectares supplémentaires car il faut trois ans pour valoriser les sols.

Que fera-t-on de l'immeuble Abbé Grégoire après la rénovation ? Réponse de Dominique BONNET : nous allons récupérer 11 logements qui sont sortis du système social, la location de ces logements nous permettra d'avoir environ 75 000 € de rendement par an. La gestion sera confiée à une agence immobilière. Cet immeuble ne peut pas être revendu car il est attaché à un legs. Il faudrait dans ce cas cassé le legs, c'est une procédure qui peut durer jusqu'à 10 ans.

Le conseil municipal prend acte du DOB 2025.

Délibération n°01_01_2024_073

2. Convention entre la communauté de communes « le Grésivaudan » et la commune de Montbonnot-Saint-Martin – Financement du spectacle de Noël à la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Un spectacle de Noël « Les bouclettes de Pépette » assuré par la compagnie ZA'TOURNE va être proposé aux enfants de la commune sur le site de la Maison de la Petite Enfance le 06 décembre 2024.

Le coût de ce spectacle est de 800 €. La commune finance 480 € dont la moitié (240 €) sera pris en charge par le Relais Petite Enfance.

La CCLG – service culture participera à hauteur de 320 € versé directement au producteur.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer une convention avec la CCLG afin de fixer les modalités de ce financement.

Délibération n°01_01_2024_074

3. Rapport relatif à l'artificialisation des sols – 2021, 2022, 2023,

Rapporteur : Dominique BONNET

Les lois Climat et Résilience (2021) et sur les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (2023), ainsi que leurs décrets d'application (2022 et 2023) fixent pour **objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050.**

Un **premier objectif intermédiaire** prévoit la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours de la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2010-2020).

Les articles L2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoient, une fois tous les 3 ans, que le Maire présente au Conseil Municipal **un rapport relatif à l'artificialisation des sols**.

L'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport présente les indicateurs et données suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 précise que pour la période 2021-2031, tant que les PLU n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, **seuls les indicateurs et données mentionnées au 1° ci-dessus participent à l'établissement du rapport.**

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune de Montbonnot-Saint-Martin est annexé à la présente délibération. Il est établi sur les années civiles 2021, 2022 et 2023.

➤ **La notion d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) :**

Au sens de la loi Climat et Résilience, « *la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » (article 194, III, 5° de la loi).

L'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

Le bilan de consommation des ENAF est indépendant du zonage réglementaire du PLU (un ENAF peut être classé en zone urbaine du PLU).

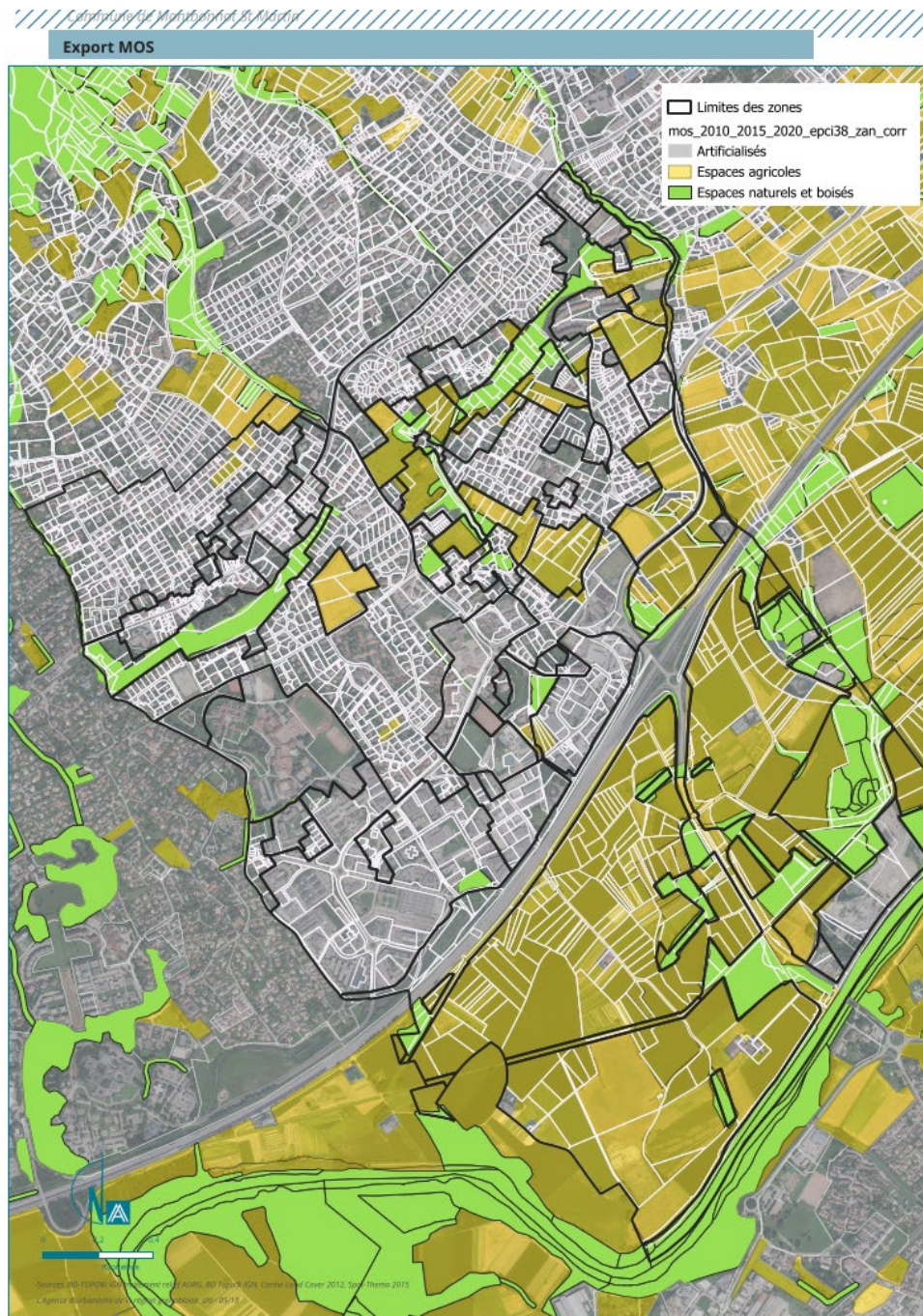
Un ENAF est considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage effectif des travaux.

➤ **La méthodologie :**

Le réseau des agences d'urbanisme a mis à disposition des communes divers outils d'observation relatifs à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, et notamment un « Mode d'Occupation des Sols » (MOS), outil descriptif de l'occupation des sols issu de la photo-interprétation d'images satellites. Cet outil a été configuré pour répondre aux caractéristiques du ZAN et répondre aux exigences de l'analyse de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

La commune a fait le choix d'utiliser cet outil pour analyser la consommation d'ENAF à l'échelle du territoire, en lien avec les autorisations d'urbanisme.

Cartographie du MOS :



➤ La trajectoire ZAN 2021-2031 :

La lutte contre l'artificialisation est au cœur de la loi n° 2021-1104 (dite loi Climat et résilience) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à horizon 2050 est décrit dans l'article 191 de la loi Climat et résilience : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à **la moitié** de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

Par ailleurs, la réglementation prévoit qu'une partie de la consommation d'ENAF à l'échelle du territoire national soit réservée à **des projets d'envergure européenne ou nationale**, d'ampleur majeure (Par exemple dans le Grésivaudan l'extension de Soitec à Bernin, l'extension de STm à Crolles, le projet ferroviaire Lyon-Turin à Chapareillan).

Pour tenir compte de ces projets d'envergure européenne ou nationale, l'objectif est donc de réduire, non pas de moitié, mais de l'ordre d'**au moins 54.5 %** la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation constatée pour la période 2010-2020.

➤ **La trajectoire ZAN 2021-2031 à Montbonnot-Saint-Martin :**

A Montbonnot-Saint-Martin, pour la période 2010-2020, le bilan de référence de consommation d'ENAF net à partir du MOS affiné (sans les carrières et les bâtiments agricoles) affiche **21,9 ha soit 2.2ha / an**

La trajectoire ZAN 2021-2031 représente donc 21,9 ha – 54,5% = 10ha soit 1ha / an.

Lors de la révision du PLU approuvée en 2017, la commune s'était notamment fixée comme objectif de « *tendre vers un rythme de construction de logements plus modéré* » et de « *modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain* ». Ces objectifs impliquaient que le potentiel foncier disponible dans le PLU (c'est-à-dire les espaces libres en zones urbaines et à urbaniser) soit adapté au niveau de développement attendu à l'échéance de 12 ans (durée moyenne du PLU).

Ainsi, les enveloppes constructibles avaient été réduites au maximum et de nombreux terrains avaient été reclassés en zone A et N.

Au cours de la période 2021 - 2022 - 2023, la commune est restée dans cette perspective de densification et de réduction de la consommation des ENAF.

➤ **Les consommations d'ENAF aux cours des années 2021 – 2022 – 2023 :**

Une analyse des autorisations d'urbanisme combinée avec le MOS permet d'identifier les opérations engagées qui ont une incidence sur la consommation d'ENAF.

La consommation d'ENAF estimée au cours de la période 2021-2022-2023 est de :
 $= 0.07 + 0.09 + 0.05 + 0.7 = \underline{\underline{0.9 \text{ ha}}}$

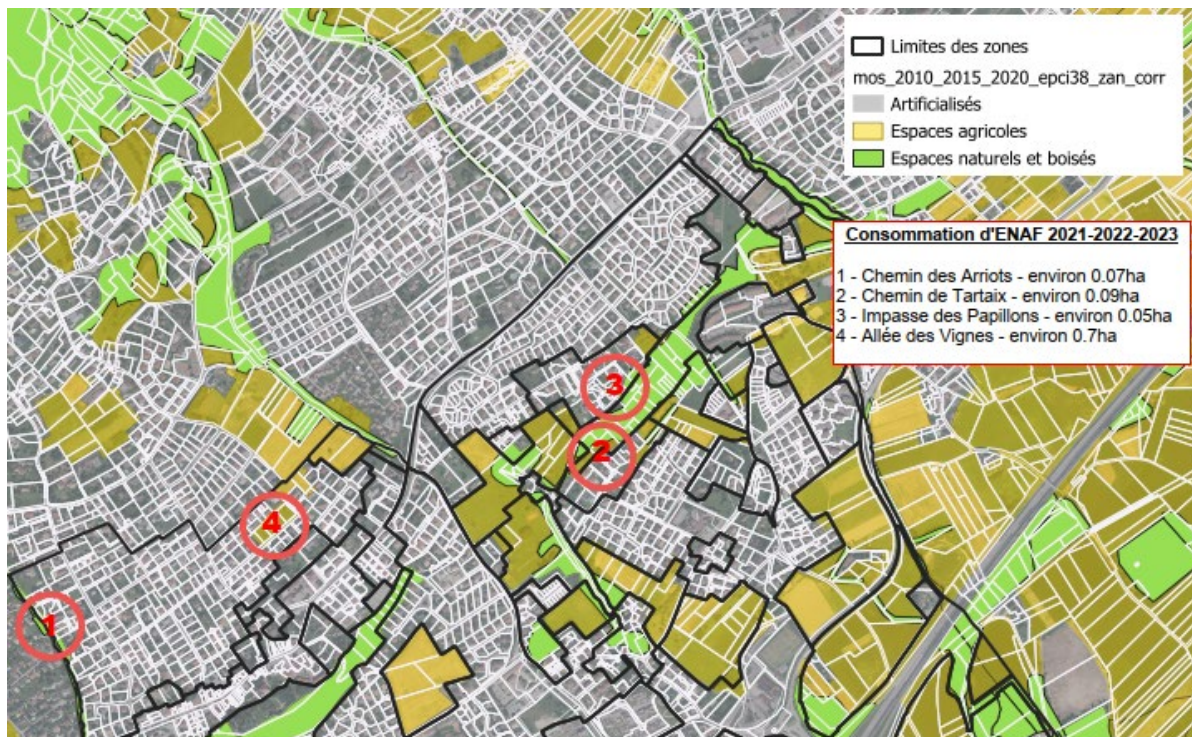
Dont environ 87 % d'espaces agricoles et environ 13 % d'espaces naturels et forestiers (parmi les ENAF identifiés sur la cartographie du MOS).

Cette consommation représente environ 0.14 % du territoire communal.

Les surfaces consommées sont réparties comme suit :

- Chemin des Arriots : 0,07 ha ;
- Chemin des Tartaix : 0,09 ha ;
- Impasse des Papillons : 0,05 ha ;
- Allée des Vignes : 0,7 ha.

ENAF consommés au cours de la période 2021-2022-2023 :



Avec une consommation **de 0.9ha** sur la période 2021 - 2022 - 2023 (3 années) les obligations de réduction de la consommation d'ENAF sont respectées.

Par rapport à la période 2010-2020 qui affiche une consommation d'ENAF de 2.2ha / an, **la période 2021-2022-2023 affiche une consommation de 0.3ha /an environ.**

La commune s'inscrit pleinement dans la trajectoire ZAN.

Ce rapport relatif à l'artificialisation des sols donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, suivi d'un vote.

La délibération et son annexe feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et seront transmises dans le délai de 15 jours aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ainsi qu'au président de l'établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

Jean-François CLAPPAZ se félicite de la bonne tenue de ce PLU. Monsieur le Maire précise qu'un travail remarquable a été fait par Aurore PARIAT, responsable du service urbanisme. Il précise que nous avons écrit sur le PLU ce que nous ferions pendant les 10 ans et nous avons fait ce que nous avons écrit.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Projet de délibération n°01_01_2024_075

4. Analyse des résultats de l'application du PLU – 2017 - 2023,

Rapporteur : Dominique BONNET

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, six ans après la délibération portant approbation du PLU, le Conseil Municipal doit procéder à une **analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.**

Le PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin a été approuvé le 21 mars 2017.

Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications pour corriger un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions, pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Modification n°1 du 12 février 2019
- Modification n°2 du 8 février 2022
- Modification n°3 du 27 juin 2023

L'analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 est présentée ci-après :

Analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 à travers les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Le PADD expose le projet d'urbanisme et détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire.

A Montbonnot-Saint-Martin, le PADD s'articule autour de 4 grands axes.

- « Valoriser notre capital naturel et paysager »
- « Bien vivre et travailler »
- « Maîtriser et organiser notre développement »
- « Nous déplacer autrement »

Le bilan est le suivant :

1. Valoriser notre capital naturel et paysager

1.1 - Poursuivre notre politique en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité

⇒ Actions réalisées :

Renforcement de la biodiversité à travers la poursuite des actions engagées : Pérennisation des jardins familiaux, de la ferme communale, des vergers conservatoires, des ruchers.

Plantation de haies bocagères, acquisition des bois alluviaux de la plaine, partenariat avec la LPO, plantation de nombreux arbres.

Conservation des couloirs biologiques fonctionnels : ex. coteaux boisés.

Préservation d'espace de grande qualité écologique de toute urbanisation et création de nouveaux espaces verts publics participant au renforcement de la biodiversité en milieu urbanisé : ex. Aménagement du Parc Saint Martin avec préservation et mise en valeur de la zone humide, aménagement d'une plaine de jeux au sein de l'école du Bourg.

1.2 - Faire des enjeux environnementaux et paysagers des atouts pour la qualité de notre cadre de vie.

⇒ Actions réalisées :

Déminéralisation de la place Robert Schuman et des stationnements sur la place Michel Geindre pour lutter contre les îlots de chaleur.

Prise en compte des zones humides dans l'aménagement des secteurs urbanisables : ex : Parc Saint Martin

Préservation des points de vues majeurs sur le grand paysage dans l'organisation des nouvelles opérations : ex. Art'Monia.

1.3 - Concilier les enjeux liés aux pratiques et usages de la plaine de l'Isère

⇒ Actions réalisées :

Pérennisation de la ferme communale et des jardins familiaux.

Développement de nouvelles activités, notamment agricoles avec l'installation de nouveaux maraichers chemin des communaux.

Acquisition par la commune de nombreux boisements alluviaux pour en assurer la gestion et l'entretien.

Accompagnement de la carrière dans ses activités (renouvellement des installations, construction d'une centrale à chape).

Inscription par le Département, avec l'aval de la commune, de l'étang Pacifique et ses pourtours en ENS (Espace Naturel Sensible).

⇒ Actions à réaliser :

Sécurisation des déplacements sur les voies communales de la plaine, notamment sur le chemin des Cantines.

Des discussions ont été engagées avec les différents partenaires (Grésivaudan, SMMAG, Département)

2. Bien-vivre et travailler

2.1 - Conforter la diversité des activités économiques présentes sur le territoire : recherche, artisanat, industrie, agriculture, carrière, tertiaire d'entreprise, services aux entreprises et aux particuliers

⇒ Actions réalisées :

Pérennisation des espaces agricoles de la plaine et développement de nouvelles activités agricoles. Poursuite de l'exploitation de la carrière et extension du site d'extraction.

Accompagnement de l'évolution des zones d'activités existantes (démolition / reconstruction / rénovation), en encadrant les activités autorisées et en adaptant les règles de stationnement aux besoins de entreprises dans le PLU (objet de la modification n°3 du PLU).

Participation aux démarches engagées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de Secrétan.

2.2 - Permettre le développement d'une offre commerciale de proximité et de services en continuité de l'existant

⇒ Actions réalisées :

Développement de l'offre commerciale autour de la place Robert Schuman avec l'installation de 5 nouveaux commerces de proximité.

Acquisition par la commune d'un local commercial Place Schuman afin de maîtriser l'implantation commerciale et maintenir ainsi une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

Suivi des ventes avec le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité afin d'exercer le droit de préemption sur les secteurs stratégiques de la commune (extension de la place Schuman).

Refus des permis de construire sollicités par l'enseigne LIDL en accord avec la Communauté de Communes le Grésivaudan, la CDAC et la CNAC, pour ne pas fragiliser l'écosystème commercial global du secteur.

2.3 - Accroître notre offre en équipements publics et améliorer les capacités d'accueil des équipements existants

⇒ Actions réalisées :

Réhabilitation du patrimoine communal existant : ex. cellier du château aménagé pour les associations, Prieuré aménagé en Médiathèque, Rénovation et extension de l'école du Bourg.

Réalisation de nouveaux équipements socio-culturels : ex. Médiathèque, Espace jeunesse, salle St Exupéry, reconstruction de la Maison pour Tous.

Construction d'un poste de police municipale.

Diversification de l'offre en équipement sportifs : ex. construction de terrain de tennis couverts, aménagement du Parc des Loisirs, engagement du projet de reconstruction du Gymnase du Pré de l'Eau, accompagnement de l'ASPTT dans ses projets (extension de la halle sportive, aménagement d'une piste d'athlétisme).

2.4 - Rester « connectés »

⇒ Actions réalisées :

Déploiement de la fibre dans les bâtiments publics.

Accompagnement de THD38 dans le déploiement de la fibre sur le territoire communal : ex. mise à disposition d'un terrain communal pour accueillir les équipements techniques nécessaires au déploiement de la fibre (parking de Marvoisie), communication auprès de la population, certification des adresses de la commune sur le site national de l'adresse.

2.5 - Valoriser notre patrimoine bâti

⇒ Actions réalisées :

Restauration du Prieuré pour l'aménagement d'une médiathèque.

Rénovation de l'ancienne Poste pour accueillir un commerce.

Préservation du petit patrimoine communal (fontaines, murs) et de murs privés identifiés sur le document graphique du PLU.

Mise en valeur des points de vue sur les éléments patrimoniaux emblématiques : ex. point de vue sur le Prieuré.

2.6 - Aménager des espaces publics agréables à vivre

⇒ Actions réalisées :

Aménagement du parc autour de la Maison pour Tous, du Parc de Chapicolle, du parc Saint Martin, du parc bordant la Noyeraie et mise en valeur des zones humides existantes.

Déminéralisation de la place Robert Schuman.

Création d'un espace dédié aux piétons devant l'école du Bourg.

3. Nous déplacer autrement

3.1 - Favoriser l'usage des transports en commun

⇒ Actions réalisées :

Mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement du pôle d'échange intercommunal du Pré de l'Eau.

Implantation de nouvelles opérations de logements à proximité des arrêts de bus : ex. Art'Monia, Résidence Séniors...

Réduction du nombre de stationnement imposé dans les zones d'activités afin d'encourager le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

3.2 - Prévoir et organiser toutes les circulations et les déplacements

⇒ Actions réalisées :

Création de nouvelles liaisons piétons cycles.

Mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Intégration de stationnement vélos dans les lieux publics, et dans les nouveaux aménagements.

Modification du plan de circulation dans les quartiers nord et aux abords de l'école du Bourg.

Aménagement d'un « chaussidou » (chaussée à voie centrale banalisée) route des Semaises.

Développement de trottinettes / vélo en libre-service.

Développement de voitures en autopartage.

Création de points de recharge pour les véhicules électriques.

4. Maîtriser et organiser notre développement

4.1 - Tendre vers un rythme de construction de logements plus modéré

⇒ Actions réalisées :

Réduction du rythme de construction par rapport à la période précédente, afin qu'il soit plus adapté à la nature de pôle de Montbonnot-Saint-Martin dans le SCOT : évolution de 77 logements / an à 56 logements/an environ hors résidence « séniors » (68 logements /an environ y compris la résidence séniors).

4.2 - Poursuivre la politique de diversification de l'offre en logements

⇒ Actions réalisées :

Intégration d'au moins 25 % de logements sociaux dans toutes les opérations de 4 logements et plus. Au cours de la période 2017/2023 réalisation de 33% de logement sociaux et 5% de logements en accession sociale, hors résidence séniors (27% de logement sociaux et 4% de logements en accession sociale y compris la résidence séniors).

Diversification des formes bâties : ex. Art'Monia qui comporte des logements collectifs et individuels.

Au cours de la période 2017/2023 réalisation de 74% de logements collectifs et 26 % de logements individuels, hors résidence séniors (79% de logements collectifs et 21 % de logements individuels y compris la résidence séniors).

Réalisation d'une résidence « séniors » pour favoriser la mixité intergénérationnelle.

4.3 - Organiser l'évolution du tissu bâti existant

⇒ Actions réalisées :

Mise en œuvre des OAP définies dans le PLU afin d'assurer l'intégration des nouvelles opérations au tissu bâti existant des nouvelles opérations : ex. Art'Monia, Résidence « Séniors », Domaine de Corbonne, Villas vista.

Accompagnement de l'évolution du tissu pavillonnaire existant et des divisions parcellaires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.4 - Poursuivre l'aménagement d'espaces économiques qualitatifs

⇒ Actions réalisées :

Accompagnement de l'évolution des zones d'activités existantes, en encadrant les activités autorisées et en adaptant les règles de stationnement aux besoins de entreprises dans le PLU (objet de la modification n°3 du PLU).

Participation aux démarches engagées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de Secrétan.

Amélioration de la qualité paysagère des zones économiques (fauchage différencié pour préserver la biodiversité).

Aménagement de liaisons piétons / cycles.

Accompagnement des projets de renouvellement / rénovation des bâtis existants. Ex : Démolition et reconstruction de l'immeuble « Les Terrasses », rénovation du bâtiment « Campus Pré Mayen ».

4.5 - Soigner nos entrées de ville

⇒ Actions réalisées :

Préservation des points de vues majeurs sur le grand paysage dans l'organisation des nouvelles opérations (Noyeraie, Art'Monia).

Accompagnement des projets culturels portés par le fonds de dotation MICA. Ex : installation d'une œuvre au croisement Doux / Europe.

Participation à la réalisation du pôle d'échange du Pré de l'Eau pour assurer son intégration au tissu existant (végétalisation).

Acquisition en cours d'un espace vert bordant le pôle d'échange du Pré de l'Eau.

Indépendamment du PLU, la commune dispose d'un Règlement Local de Publicité qui permet de préserver les paysages et le cadre de vie.

4.6 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

⇒ Actions réalisées :

Urbanisation des secteurs d'OAP en modulant les densités selon la situation des projets :

- OAP 1 (Art'Monia) : 48 logements / ha
- OAP 4 (Villa Vista) : 28 logements / ha
- OAP 5 (Domaine de Corbonne) : 58 logements / ha
- OAP 6 (Pré de l'Eau) : 48 logements / ha
- OAP 8 (Résidences séniors) : 58 logements/ha

Soit une construction moyenne de 48 logements / ha pour les opérations en secteur d'OAP, contre 31 logements /ha au cours des 10 années précédant la révision du PLU de 2017.

65% des logements (y compris la résidence séniors) se trouvent dans l'espace préférentiel de développement.

Renouvellement urbain des zones d'activités existantes avec des projets de démolition / reconstruction. Ex : Immeuble Les Terrasses.

Participation aux démarches engagées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de Secrétan (OAP 7) avec une optimisation du foncier constructible : ex. projet de parking silo.

Analyse des résultats de l'application du PLU entre 2017 et 2023 au regard des objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

L'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre du PADD durant la période 2017-2023 permet de vérifier le respect des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- Les besoins en matière de mobilité

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
Le PLU a permis de limiter l'étalement urbain et de poursuivre une urbanisation maîtrisée du territoire. 65 % des logements nouveaux (y compris la résidence seniors) ont été réalisés dans les espaces préférentiels de développement définis au PLU, à proximité des transports en commun.
Les espaces naturels ont été préservés à travers leur classement en zone N, la protection d'espaces boisés classés, d'éléments de patrimoine paysager (linéaires d'arbres, espaces verts, arbres isolés) et du secteur contribuant aux continuités écologiques.

Les espaces affectés aux activités agricoles ont été confortés dans leur fonctionnalité notamment avec l'installation de nouveaux agriculteurs chemin des Communaux.

Pour répondre aux besoins en matière de mobilité, la commune a aménagé des cheminements piétons / cycles, participé à l'aménagement du pôle d'échange du Pré de l'Eau, mis en place des trottinettes / vélo en libre-service, installé des voitures en autopartage, créé des points de recharge pour les véhicules électriques...

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
La commune a apporté une grande attention à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'accompagner notamment l'évolution du tissu pavillonnaire

Les OAP ont permis de garantir la prise en compte des qualités architecturales, paysagères et urbaines des secteurs urbanisables et d'assurer l'insertion des opérations à leur environnement.
Une attention particulière a été portée aux entrées de ville. L'entrée sud de la commune, au niveau du Pré de l'Eau, a été réaménagée lors de la réalisation du pôle d'échange par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La commune a contribué à la végétalisation du secteur (plantations, acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un parc).

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
Le PLU a permis de diversifier les fonctions urbaines (habitat / activités / services...) et de renforcer la mixité sociale à l'échelle de la commune (création de logements sociaux, d'une résidence seniors), tout en contribuant au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle (bus, piétons, trottinettes et cycles en libre-service...).

La commune a renforcé son offre de services et d'équipements et s'est engagée dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (écoles, Maison pour Tous, Mairie...).

Les ZAE de la commune ont amorcé leur renouvellement avec des opérations de rénovations ou démolition / reconstruction. La ZAE de Secrétan, dont l'aménagement est de la compétence de la Communauté de Communes Le Grésivaudan reste à aménager afin d'accueillir de nouvelles activités.

4° La sécurité et la salubrité publiques

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
La commune a pu acquérir plusieurs emplacements réservés inscrits au PLU afin de poursuivre le travail engagé de longue date visant à sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire, avec notamment des aménagement piétons / cycles route des Semaises, route de la Doux, avenue de l'Europe...

La sécurisation du chemin des Cantines reste à réaliser. Cet aménagement relève de la compétence de plusieurs partenaires (Grésivaudan, SMMAG, Département), avec lesquels des discussions ont été engagées mais n'ont pas abouties à ce jour.

Aucune problématique de salubrité publique, nécessitant une action de la commune, n'a été identifiée sur le territoire.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
Au cours des 25 dernières années, la commune a réalisé d'importants travaux afin de protéger le territoire contre les crues torrentielles (contre crue centennale).

Le PLU a pris en compte les risques naturels mentionnés dans le PER et le PPRI de l'Isère. La commune a par ailleurs intégré, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les nouvelles préconisations des services de l'état concernant la prise en compte du risque torrentiel.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
La commune est très attentive à la protection de l'environnement et de la biodiversité depuis de nombreuses années. Des mesures ont été prises : création de jardins familiaux, d'une ferme communale, de vergers conservatoires, de ruchers, plantation de haies bocagères, acquisition des bois alluviaux de la plaine, partenariat avec la LPO, ...

Le PLU a permis la protection d'espaces boisés classés, d'éléments de patrimoine paysager (linéaires d'arbres, espaces verts, arbres isolés) et d'un secteur contribuant aux continuités écologiques.

Il a permis la préservation et la mise en valeur de zones humides et l'aménagement de nouveaux espaces verts publics (Ex. Parc Saint Martin).

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Cette thématique a été introduite par la loi Climat et Résilience après l'approbation du PLU.

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
Le PLU a permis de construire en moyenne de 48 logements / ha pour les opérations en secteur d'OAP, contre 31 logements /ha au cours des 10 années précédant la révision du PLU de 2017. 65% des logements (y compris la résidence seniors) ont été construits dans l'espace préférentiel de développement, et les ZAE se densifient avec des opérations de renouvellement urbain.
Pour la période 2010-2020, le bilan de référence de consommation d'ENAF net à partir du MOS affiné (sans les carrières et les bâtiments agricoles) affiche 21.9 ha à Montbonnot-Saint-Martin. La trajectoire ZAN 2021-2031 représente donc 21.9 ha – 54,5% = 10ha.

Avec une consommation de 0.9 ha au cours de la première période 2021-2022-2023, suivant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, sur 10 ha, les obligations de réduction de la consommation d'ENAF sont respectées.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

⇒ Le PLU participe à la mise en œuvre de cet objectif, notamment par les actions en cours :
La commune s'est engagée à réduire son empreinte Carbone et à concevoir des bâtiments publics économes en énergie : Décarbonation de tous les moyens de chauffage des bâtiments communaux, développement du photovoltaïque sur les toits communaux, utilisation du bois pour le chauffage, extension du parc de véhicules électriques et du réseau de bornes de recharge, rénovation énergétique des bâtiments, utilisation de LED pour l'éclairage public...

Ex. rénovation énergétique de la Mairie, de l'école du Bourg, de l'école du Tartaix, construction de la Maison pour Tous, du centre de loisirs... Ces actions se poursuivront avec la reconstruction du Gymnase du Pré de l'Eau, la construction de la nouvelle école maternelle.

La commune est intervenue sur les espaces publics. Ex. Déminéralisation de la place Robert Schuman, réalisation de nombreuses plantations, modification du plan de circulation dans les quartiers nord de la commune pour apaiser les circulations devant l'école du Bourg (limiter la pollution, promouvoir des modes de déplacements actifs bons pour la santé des habitants et le bien-vivre en ville).

Le PLU participe à la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'il a permis la création d'espaces verts (ex. Parc Saint Martin) qui contribuent à la biodiversité, à réduire les ilots de chaleur urbains, et à gérer les eaux pluviales.

Les porteurs de projets ont pu réaliser des toitures végétalisées, qui participent à la valorisation des eaux de pluie, à l'isolation thermique et acoustique des bâtiments, à la réduction des pollutions...

Le PLU a encadré la production énergétique à partir de ressources renouvelables en autorisant notamment l'installation de panneaux solaires en toiture, tout en garantissant leur insertion architecturale et paysagère.

Il a permis de développer des solutions de transport durable (l'usage des transports en communs, des cycles, la marche à pied), et de réduire la dépendance à la voiture individuelle (ex. plusieurs emplacements réservés ont été acquis par la commune pour poursuivre les aménagement piétons / cycles, dans les ZAE les normes de stationnement ont été réduites, 65% des logements (y compris la résidence seniors) ont été construit dans l'espace préférentiel de développement à proximité des arrêts de transports en commun.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Cette thématique a été introduite par la loi ELAN après l'approbation du PLU. Ce dernier ne définit donc pas des actions spécifiques à mettre en œuvre dans ce domaine.

Toutefois, indépendamment du PLU, la commune a engagé certaines actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment la mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, et la réalisation de travaux rendant accessible l'intégralité des bâtiments à tous types d'handicaps.

La commune veille au respect des normes relatives à l'accessibilité dans les projets de construction publics et privés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ERP, logements).

Par ailleurs, la commune offre certains services aux personnes âgées en perte d'autonomie : cinéma seniors, courses au supermarché, cours de gym équilibre et mémoire, portage de repas, portage de livres...

Le PLU permet donc de mettre en œuvre le projet politique fixé en 2017, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ses 4 grands axes :

- « Valoriser notre capital naturel et paysager »
- « Bien vivre et travailler »
- « Maitriser et organiser notre développement »
- « Nous déplacer autrement »

Il participe à la mise en œuvre des objectifs généraux visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications. Ces dernières sont intervenues pour corriger certains points de règlement et pour faciliter la réalisation de projets, dans le respect des axes du PADD et des objectifs généraux que fixe le PLU.

Pour permettre à la municipalité de poursuivre ses actions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du document d'urbanisme en cours, ou sur la nécessité d'engager une procédure de modification ou de révision.

Question de Stéphane MOUNIER : Il précise que sur la commune nous avons choisi il y a quelques années de créer des espaces partagés piétons/cycles, cela fonctionne avec les tricycles et les draisennes mais plus du tout avec les vélos. Quelle est la longueur actuelle des vraies pistes cyclables sur la commune ? Réponse du Maire : ces espaces partagés créés il y a quelques années ne fonctionnent plus pour les vélos et surtout les vélos à assistance électrique. Par contre, nous avons mis en place sur différentes voiries de la commune un « chaucidou » (semaises, croix-verte et plus tard laurelle).

Patrick DESCHARRIERES apporte un témoignage personnel, il précise que les pistes cyclables actuelles sont un peu prés sécurisées partout malgré le partage avec les piétons. Seul la traversée du centre du village n'est pas facile.

Le conseil municipal à la majorité (4 contre : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLETTE, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2024_076

5. Bail commercial « Boucherie » - Signature d'un bail commercial au profit de la SAS BIDOCHÉ – Local situé 800 rue Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin

Rapporteur : Dominique BONNET

La commune a récemment acquis un local commercial situé 800 rue Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin.

Il est proposé un bail d'une durée de 9 années à partir du 1^{er} décembre 2024, moyennant un loyer annuel de 14 400 € hors charges.

Compte tenu des travaux d'aménagement que la SAS BIDOCHÉ devra réaliser dans les locaux loués, et de la plus-value qui en résultera pour la commune, et compte tenu des charges imposées à la SAS BIDOCHÉ par le bail, la commune consent à la SAS BIDOCHÉ, à titre exceptionnel, une franchise totale de loyer jusqu'à l'ouverture au public du commerce et en tout état de cause au plus tard à la date du 1^{er} mars 2025.

Alain MAFFET précise que le groupe minoritaire n'avait pas été d'accord pour l'achat de ce local commercial, mais maintenant qu'il a été acheté, il fallait le rentabiliser. Donc ils ne voteront pas contre cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à régulariser le bail commercial dont le projet figure en annexe.

Délibération n°01_01_2024_077

6. Rémunération des agents recenseurs en charge du recensement 2025.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le recensement 2025 de la population communale aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour cela, la ville de Montbonnot-Saint-Martin doit procéder au recrutement de 14 agents recenseurs ayant chacun un district à charge, composé d'environ 200 logements.

Une dotation forfaitaire de l'Etat est attribuée pour assurer ces opérations. Le montant de cette dotation forfaitaire n'a pas encore été publié.

Il est proposé d'attribuer à chaque agent recenseur, la rémunération suivante :

- 4.50 € bruts par logement recensé.
- Prime d'intégration de 160 € bruts afin de récompenser la participation aux deux séances de formation (2 fois 30 € bruts) et la production du carnet de reconnaissance (100 € bruts),
- Prime d'avancement de 150 € bruts afin de récompenser la réalisation du recensement d'au moins 95% du district.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2024_078

7. Lauréats du Legs Baffert 2024.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le jury du Legs BAFFERT, composé cette année de Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Béatrice MATHIEU, Anne-Marie SPALANZANI et Messieurs Patrick DESCHARRIERES et Michel PINERI pour le conseil municipal, du Père ROYET, de Madame Françoise BARONI et de Monsieur Bernard SARRET, respectivement, mère et père de famille propose de désigner comme lauréats pour 2024 : **Arnaud CASTELLAN et Louise RICHARD.**

Il leur sera attribué un chèque d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à désigner ces lauréats et à leur verser la somme de 1 000 €.

Question d'Alain MAFFET : Qu'ont-ils fait pour bénéficier du legs baffert ? Réponse de Patrick DESCHARRIERES : M. Castellan pendant son année de césure s'est installé dans un quartier difficile pour apporter des cours de soutien aux enfants. Mme Richard pendant son année de césure a participé en tant que volontaire de solidarité internationale en Thaïlande avec l'organisation enfants du Mékong.

Michel PINERI précise que les 5 dossiers présentés étaient tous de grande valeur mais qu'il avait fallu faire un choix. Le jury du Legs Baffert a proposé aux trois postulants non retenus de représenter leur dossier l'année prochaine.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2024_079

8. Protection sociale complémentaire prévoyance du personnel communal – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La Garantie Maintien de Salaire (Prévoyance) est importante car elle permet aux agents de bénéficier d'un complément de rémunération lors d'arrêts de travail prolongés ou à répétition sur une période d'un an.

En effet, le cumul de 90 jours d'arrêt de travail sur une période de 12 mois entraîne automatiquement le passage à demi-traitement pour les agents communaux concernés et donc la perte de la moitié de la rémunération mensuelle.

De nombreux agents de la Mairie de Montbonnot Saint-Martin possèdent un contrat individuel de Garantie Maintien de Salaire (GMS) labellisé, en majorité auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par la délibération n°7 du 24 janvier 2017, le conseil municipal a décidé que l'adhésion à une Mutuelle pour ce risque dit de Prévoyance, ouvre droit à une participation employeur mensuelle de 10 € par agent, de la collectivité, figurant sur le bulletin de salaire.

La Mairie de Montbonnot-Saint-Martin souhaite adhérer au 1^{er} janvier 2025 au Contrat Groupe Prévoyance du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38), avec le groupement Collecteam - Allianz Vie, qui permettra l'adhésion individuelle des agents intéressés par la Garantie Maintien de Salaire **et conditionnera le maintien de la participation mensuelle de la Collectivité.**

Le Contrat Groupe du CDG 38 propose des garanties qui correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 concernant la Prévoyance Garantie Maintien de Salaire.

Le taux de cotisation unique de base sera de 2,05 % en 2025, avec une augmentation limitée en 2026 et 2027, incluant l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente. Le taux de cotisation est identique quel que soit l'âge des agents et l'adhésion intervient sans questionnaire médical ni délai de carence.

Il est également proposé au Conseil municipal d'augmenter la participation de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 15 € par mois pour les agents qui adhéreront à ce Contrat Groupe du CDG 38 proposant une couverture Prévoyance de qualité et solidaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette délibération.

Délibération n°01_01_2024_080

Questions diverses : sans objet

Fin de la séance publique : 23h16

Le secrétaire de séance,
Gilles FARRUGIA

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/GF/MC – le 05 décembre 2024